



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 novembre 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

244-11-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

245-11-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018

Les membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 en y apportant une modification à la résolution # 232-10-18 concernant la demande d'aide financière accordée à l'Association du Domaine des Chutes. Deux propriétés ont été oubliées lors du calcul de la subvention. Le montant accordé est donc de 1 699,30 \$ au lieu de 1 633.10 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune réponse laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19 h 37 – 20 h 23

6 personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment.

- M. Julien-Maurice Laplante;
- M. Carol Lavoie;
- M. Charles Lessard;
- M^{me} Geneviève Normand;
- M. Marc Fournier;
- Monsieur Vincent Lacombe.

Le présent résumé est abrégé en fonction des principaux sujets discutés.
La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette
séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

246-11-18

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 octobre 2018 au montant de 552 734.70 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'octobre au montant de 457 657.97 \$.

*** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 octobre 2018 et de la carte de crédit***

247-11-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 octobre 2018 et que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 234-18 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de revoir certaines dispositions réglementaires.

248-11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux dispositions relatives aux animaux afin d'autoriser toutes les races de chiens sur le territoire de la Municipalité et de permettre la garde de petits animaux de basse-cour à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2018 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro RMU-2016-2 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les dispositions relatives aux animaux.

249-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-006

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires effectuent une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage isolé situé en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière et localisé à une distance minimale de 8 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, au lieu de 10 mètres, contrevenant ainsi avec les articles 7.2.2 et 13.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT la configuration des lieux ainsi que les nombreuses contraintes présentes au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait localisé ailleurs que dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel des constructions et des installations existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage isolé situé en cour avant et localisé à une distance minimale de 8 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau, en exigeant aux propriétaires de conserver, en tout temps, la bande boisée existante située en cour avant.

Il est spécifié que tout agrandissement, reconstruction ou changement d'usage du bâtiment visé par la dérogation devra être réalisé en conformité avec les normes prescrites par la réglementation d'urbanisme.

La propriété visée est située au 13, rang Saint-Jacques et identifiée comme étant le lot 4 909 361 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de

Portneuf.

250-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-007

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire effectue une demande de dérogation mineure pour permettre la modification d'un lot dérogoire protégé par droits acquis, soit le lot 4 909 709, afin de diminuer sa superficie actuelle de 2 980.7 m² à 2 256.5 m², contrevenant ainsi avec l'article 6.4 du règlement de lotissement numéro 185-14;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale aura pour effet de bonifier le lot 4 909 708 en augmentant sa superficie et son frontage à la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre la modification du lot numéro 4 909 709, portant sa superficie à 2 256.5 m². La propriété visée est localisée au 2, 2^e avenue du Lac-Hardy.

251-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-008

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires effectuent une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 56.87 m², portant la superficie totale des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain à 144.32 m² au lieu de 120 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la propriété a une superficie totale de 17 668 m²;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires effectuent simultanément une demande de modification aux règlements d'urbanisme ayant pour effet de rendre conforme leur projet;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi des propriétaires a été démontrée par leurs démarches;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée. Il est spécifié que tout agrandissement, reconstruction ou changement d'usage d'un bâtiment visé par la dérogation devra être réalisé en conformité avec les normes prescrites par la réglementation d'urbanisme.

La propriété visée est localisée au 224, rang St-Jacques et identifiée comme étant les lots 4 909 030 et 4 908 393 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

252-11-18

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots numéros 4 909 030 et 4 908 393 effectuent une demande de modification aux règlements d'urbanisme visant à intégrer la totalité de leur propriété dans la zone forestière rurale Fo/ru-4;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent maintenir le caractère boisé de la propriété et que celle-ci a une superficie totale de 17 668 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du lot vacant serait grandement contraint par la présence d'un milieu humide;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande aux propriétaires et d'entreprendre les procédures de modification des règlements d'urbanisme, après réception du paiement des frais applicables.

253-11-18

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PAQUET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement pour le prolongement de la rue Paquet;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale déposé comporte une rue et que ce dernier doit préalablement être approuvé par le conseil avant l'émission du permis de lotissement par l'inspecteur en bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil approuvent le plan de l'opération cadastrale minute 1228892 réalisé par Monsieur Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, et daté du 1 novembre 2018 et autorisent l'émission du permis de lotissement par l'inspecteur en bâtiment.

254-11-18

SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL DE 2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 149-10 concernant la régie interne des séances du conseil stipule que la date, l'endroit et l'heure des séances ordinaires sont fixés par résolution avant le début de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 se tiendront à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne les lundis suivants à **19 h 30**;

14 janvier	13 mai	09 septembre
11 février	10 juin	07 octobre
11 mars	08 juillet	11 novembre
08 avril	12 août	09 décembre

255-11-18

ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 octobre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 603 du code municipal stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

256-11-18

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION – SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit se prévaloir de services d'assistance juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la société d'avocats offre un tarif fixe à 500 \$ / par année, un tarif forfaitaire à 500 \$ par demi-journée et un tarif horaire à 175 \$/ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est satisfaite des travaux effectués par cette firme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'année 2019 et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer la convention de service.

257-11-18

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES PRÉVUS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Madame Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, a remis les documents reliés au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal. Un résumé sera publié dans l'Écho d'Auvergne et sur le site Web de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

258-11-18

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

259-11-18

ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT D'UNE SECTION DU RANG SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume le sablage et l'entretien des routes lui appartenant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent le contrat à M. Martin Girard afin de déneiger une section du rang Saint-Marc pour la somme de 2 070 \$, plus les taxes applicables, pour une distance de 0.9 km pour la saison d'hiver 2018-2019;

QUE la municipalité effectuera le sablage de la route au besoin.

260-11-18

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CAP SITUÉE DANS LA PARTIE EST

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par les propriétaires de l'association du Cap Est;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité jusqu'à concurrence d'une unité pour les propriétaires ayant plusieurs terrains vacants et les frais seront majorés de 5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour la saison d'hiver 2018-2019 et 2019-2020 pour l'association de la rue du Cap Est au coût de 4 484.03 \$, taxes comprises pour chacun des hivers.

261-11-18

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DU LAC DES FONDS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président, le secrétaire et les propriétaires du secteur du Lac des Fonds pour le déneigement de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2018-2019 pour le secteur du Lac des Fonds au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

262-11-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE L'AVENUE DU CAP EST AINSI QU'AU CLUB DU LAC DES FONDS.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association des propriétaires de l'Avenue du Cap Est ainsi que du Club du Lac des Fonds, pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2018 au montant de 723.30 \$ à l'Association des propriétaires de l'Avenue du Cap Est, ainsi que 1 045.30 \$ au Club du Lac des Fonds, puisque suite à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

263-11-18

IMPLANTATION D'UNE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE suite à la planification stratégique 2016, le désir de créer une corporation de développement a été soulevé;

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté commune du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que des gens d'affaires de la municipalité de mettre sur pied une corporation de développement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent favoriser le développement socioéconomique de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal favorise l'implantation d'une corporation de développement économique;

QUE la municipalité mette en place de la publicité afin d'inviter les citoyen(enne)s à se joindre à la corporation de développement;

QUE le conseil d'administration de cette corporation devra compter 2 membres qui font partie du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne, 1 membre qui est une personne cadre de la municipalité ainsi que des citoyens corporatifs et tous autres citoyens/citoyennes résidents et ou propriétaires de la municipalité.

264-11-18

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2018 (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

265-11-18

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de Fonds d'Aide au développement du milieu pour le projet de rénovation de la bibliothèque.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE CAP-SANTÉ, DONNACONA, PORTNEUF, SAINT-BASILE ET SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

ATTENDU QUE les villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Portneuf, de Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE l'entente à intervenir stipule que le conseil d'administration de la Régie sera formé d'un (1) délégué de chacun des conseils des municipalités locales parties à l'entente et que chaque municipalité locale nommera un (1) délégué substitut;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Portneuf, de Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise M^{me} July Bédard ou M^{me} Stéphanie Readman à signer l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désigne Monsieur Raymond Francoeur à titre d'administrateur et Monsieur Marc Ouellet à titre d'administrateur substitut afin de siéger au conseil d'administration provisoire de la Régie incendie de Portneuf.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Steeve Paquet et M. Raymond Francoeur font un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**

M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :

www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)

Début : _21_ h _05_ - Fin : _21_ h _20_

2 personnes se sont prévaluées de leur droit :

- M. Darren Lehto;
- M. Henri Labadie.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :

www.ste-christine.qc.ca

267-11-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 21 h 20 par M^{me} Linda Morin.

Raymond Francoeur
Maire

Stéphanie Readman
**Directrice générale, secrétaire-
trésorière par intérim**